

COMMUNE DE BOUGUENAI

CONSEIL MUNICIPAL

20 SEPTEMBRE 2018 - 19 HEURES 00

COMPTE RENDU SUCCINCT

ÉTAIENT PRÉSENTS : Martine LE JEUNE, Gauthier LORTHIOIS, Armelle SADIR, Joël CASTEX, Bernadette HUGUET, Sylvain BACLE, Sylvain QUARTIER, Christine LANDREAU, Colette COCHAIS, Luc BODIN, Joël GOUIN DE ROUMIGNY, Philippe LUCENTE, Béatrice DOMENÉ, Dominique DUCLOS, Bernard POIRAUDEAU, Jérémie GOBIN, Michelle SAUPIN, Sandra IMPERIALE, Françoise RABBÉ, Fabrice BASCOUL (questions 15 à 22), Manuel ALVAREZ, Marie-Claude LAMBERT, Carlos DE PINHO, Mathias GIRARD

EXCUSES ET REPRÉSENTÉS : Julie COCHIN était représentée par Bernard POIRAUDEAU, Maria-Annick OLIVIER était représentée par Joël GOUIN DE ROUMIGNY, Michèle GRESSUS était représentée par Martine LE JEUNE, François QUAIRE était représenté par Bernadette HUGUET, Chrystèle MALARD était représentée par Dominique DUCLOS, Estelle BROUSSE était représentée par Gauthier LORTHIOIS, Christophe CHAUSSON était représenté par Manuel ALVAREZ, Karim SENE était représenté par Sandra IMPERIALE, Virginie DENEUFVE était représentée par Marie-Claude LAMBERT

ABSENTS : Fabrice BASCOUL (questions 1 à 14), Armelle SADIR (question 17)

SECRETARE : Madame SAUPIN

1. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1. RENOVATION DE LA CHAUFFERIE GAZ – ECOLE ELEMENTAIRE CHATEAUBRIAND
2. NETTOYAGE DES VITRERIES DE LEURS ENCADREMENTS ET DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX
3. SYSTÈME INFORMATIQUE DE GESTION – CONTRAT DE MAINTENANCE CLARILOG – AVENANT N°4
4. SYSTÈME INFORMATIQUE DE GESTION – CONTRAT DE MAINTENANCE CLIMATISEUR SALLE SERVEUR AVEC LA SOCIETE SYSTEMS & TECHNICS FRANCE
5. CONSEIL D'ORIENTATION ENERGETIQUE
6. RESTRUCTURATION DES SANITAIRES BÂTIMENT A – ECOLE ELEMENTAIRE URBAIN LE VERRIER – LOT N°5 : PEINTURE
7. MARCHE TRANSPORT DESINFECTION ET DEPOUSSIERAGE DES DOCUMENTS ARCHIVES DE LA MAIRIE
8. CONTRAT D'ENLEVEMENT, DE VALORISATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS INDUSTRIELS BANALS, ET NOTAMMENT D'EMBALLAGES A L'AIDE DU MATERIEL MIS A DISPOSITION PAR LE COLLECTEUR
9. REALISATION DE LEVES TOPOGRAPHIQUES SUR LES PARCELLES COMMUNALES DU SECTEUR DE BEAUVOIR
10. LOCATION D'ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE 2018
11. ACHAT ET LIVRAISON DE COUCHES PEDIATRIQUES JETABLES POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS
12. LOCATION ET ENTRETIEN D'ARTICLES TEXTILES POUR LA CUISINE CENTRALE
13. MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE DES ERP DE LA VILLE DE BOUGUENAI
14. CONTRAT D'ASSISTANCE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCES SALLES A. ASHE ET MOUSQUETAIRES

2. COMPTE PERSONNEL DE FORMATION - MODALITES DE MISE EN OEUVRE

La formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale, évolue dans une logique de modernisation du dialogue social et de sécurisation des parcours professionnels par l'introduction de nouvelles dispositions successives dans les lois afférentes. A l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) est créé au bénéfice des agents publics (titulaires et contractuels). Il a pour objectifs, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent dans son évolution professionnelle. Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC). Le compte personnel de formation, mis en œuvre dans ce cadre, se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. L'utilisation du compte personnel de formation porte sur toutes actions de formation ayant pour objectif de mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle : l'acquisition d'un diplôme, d'un titre et/ou d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences spécifiques. Il est proposé à l'assemblée d'accompagner les agents dans leur projet d'évolution professionnelle, qu'il s'agisse d'une reconversion professionnelle, de la préparation d'une future mobilité ou d'une promotion, suivant les modalités présentées.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées et autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour appliquer le CPA et plus particulièrement à décider des actions individuelles de formation validées au titre du compte personnel de formation (CPF).

3. PERSONNEL COMMUNAL - BESOINS OCCASIONNELS - AGENTS NON TITULAIRES

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de créer les postes présentés, autorise Madame le Maire à procéder au recrutement des agents sur les postes précités et à les rémunérer selon les conditions proposées.

4. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

A la majorité de 23 voix pour et 9 abstentions (Christophe CHAUSSON, Karim SENE, Sandra IMPERIALE, Françoise RABBÉ, Manuel ALVAREZ, Virginie DENEUFVE, Marie-Claude LAMBERT, Carlos DE PINHO, Mathias GIRARD), le Conseil Municipal décide de procéder aux modifications présentées au tableau des effectifs et autorise Madame le Maire à nommer les intéressés sur les postes proposés.

5. GESTION DU TEMPS - MODALITÉS RELATIVES A LA JOURNEE SOLIDARITÉ

Une délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2008 est venue préciser les modalités relatives à l'accomplissement de la « journée solidarité », pour les agents concernés dans la collectivité. A ce jour, 3 possibilités sont offertes aux agents pour effectuer la journée dite de solidarité sur la base d'un temps de travail à temps complet. Au regard de la réflexion menée sur les heures écartées au sein du groupe de travail gestion du temps, il est proposé d'ajouter une 4^{ème} modalité, permettant aux agents d'utiliser des heures écartées pour effectuer la journée solidarité.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le principe de déduction de l'équivalent de 7 heures du compteur d'heures écartées pour effectuer la journée solidarité et autorise Madame le Maire à appliquer ce principe.

6. AEROPORT DE NANTES-ATLANTIQUE - COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT - DESIGNATION D'UN SUPPLEANT DU MAIRE

La Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aéroport de Nantes-Atlantique est la cheville ouvrière du dialogue entre l'aéroport Nantes Atlantique, les collectivités et les associations de riverains et de protection de l'environnement. La composition de la CCE est

constituée de trois collègues : les professions aéronautiques, les collectivités locales et les associations. Madame le Maire a été nommée membre titulaire de la commission. Chaque membre titulaire devant faire l'objet de la désignation d'un membre suppléant, le Conseil Municipal est appelé à désigner le membre suppléant de Madame le Maire. A la majorité de 23 voix pour Mme Christine LANDREAU, 4 voix pour Mme Marie-Claude LAMBERT et 5 abstentions, le Conseil Municipal désigne Mme Christine LANDREAU membre suppléante de Madame le Maire à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport Nantes Atlantique.

7. ASSOCIATION DES ANIMAUX ET DES HOMMES - VERSEMENT DE SUBVENTION

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à procéder au versement de la subvention de 200 €, inscrite dans la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 du budget principal le 28 juin 2018, à l'association « Des Animaux et des Hommes ».

8. UNION DES COMMERCANTS DU BOURG - VERSEMENT DE SUBVENTION

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à procéder au versement de la subvention de 200 €, inscrite dans la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2018 du Budget Principal le 28 juin 2018, à l'Union des Commerçants et Artisans de Bouguenais.

9. MODIFICATION DU STATUT DES ASSISTANTES MATERNELLES - INDEMNITES ALIMENTAIRE ET D'ENTRETIEN - NOUVELLE MODALITE DE CALCUL

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les modifications apportées au statut des assistantes maternelles de la crèche familiale et qui abroge le précédent, autorise Madame le Maire à les signer et précise qu'elles seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2018.

10. CRECHE "LE JARDIN DES POUPIES" - CONVENTION DE PARTENARIAT - AVENANT N°1

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les termes de l'avenant N°1 de la convention de partenariat avec l'association « Le Jardin des Poupies » et autorise Madame le Maire à le signer.

11. CLASSES ELEMENTAIRES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - ACTUALISATION

Un contrat d'association a été conclu le 8 juillet 1975 entre l'Etat et le groupe scolaire Saint-Pierre pour les classes élémentaires. Le Conseil Municipal du 17 septembre 2015 a approuvé les termes de la convention liant la Ville à l'Organisme de Gestion des Etablissements Catholique, laquelle prévoit une actualisation annuelle du montant du forfait, calculée à partir du coût d'un élève élémentaire public de l'année n-1. En 2017, le coût d'un élève scolarisé en école élémentaire publique à Bouguenais s'est élevé à 698,20 €. La Ville a déjà participé au fonctionnement de l'Ecole élémentaire Saint-Pierre, par le biais de prestations en nature, pour un montant de 147,66 €. Le montant à verser en espèces par élève résidant dans la commune pour l'année scolaire 2018-2019 s'élève donc à 550,54 €.

A la majorité de 23 voix pour et 9 abstentions (Christophe CHAUSSON, Karim SENE, Sandra IMPERIALE, Françoise RABBÉ, Manuel ALVAREZ, Virginie DENEUFVE, Marie-Claude LAMBERT, Carlos DE PINHO, Mathias GIRARD), le Conseil Municipal fixe le montant du forfait communal à verser en espèces aux classes élémentaires privées du groupe scolaire Saint-Pierre pour l'année scolaire 2018-2019 à 550,54 € par élève et autorise le versement du forfait communal.

12. CLASSES ELEMENTAIRES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION GERES PAR L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION

La précédente convention triennale signée avec l'Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques (OGEC) et dont les termes ont été approuvés en Conseil Municipal du 17 septembre 2015, est arrivée à échéance le 31 août 2018. Il est par conséquent proposé de signer avec l'OGEC une nouvelle convention établissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires du groupe scolaire privé Saint-Pierre par la Ville.

A la majorité de 23 voix pour et 9 abstentions (Christophe CHAUSSON, Karim SENE, Sandra IMPERIALE, Françoise RABBÉ, Manuel ALVAREZ, Virginie DENEUFVE, Marie-Claude LAMBERT, Carlos DE PINHO, Mathias GIRARD), le Conseil Municipal approuve les termes de la convention telle que présentée et autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer.

13. PIANO'CKTAIL - OFFRE "SORTIES COLLECTIVES" - "E.PASS CULTURE SPORT" - TARIFS

Le « e.Pass Culture Sport » de la Région des Pays de la Loire est une aide accordée aux lycéens afin de leur faciliter l'accès à l'offre culturelle et sportive. La Ville de Bouguenais, d'ores et déjà partenaire de l'offre « sorties individuelles », souhaite accueillir des classes au Piano'cktail dans le cadre d'un partenariat sur l'offre « sorties collectives » du « e.Pass Culture Sport ». La Région propose de prendre en charge deux offres, l'une en tarif A pour un spectacle, l'autre en tarif B pour plusieurs spectacles. Alors qu'il existe au Piano'cktail trois catégories de tarifs appliqués selon les spectacles et une distinction entre individuel ou abonné (à partir de trois spectacles sélectionnés), la Ville propose pour les « sorties collectives » du « e.Pass Culture Sport » un tarif unique, permettant d'accéder à tous les spectacles de toutes catégories et décliné en 2 offres A et B.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe les tarifs A et B du « e.Pass Culture Sport », tels que proposés, à partir du 1^{er} octobre 2018.

14. LOCATION DE SALLES MUNICIPALES POUR LES ASSOCIATIONS BOUGUENAISSIENNES - NOUVELLES MODALITÉS 2018

Afin de soutenir la vie associative et d'apporter quelques améliorations au fonctionnement des locations de salles municipales, il est proposé deux nouvelles modalités, qui ont été présentées et validées par les associations bouguenaisiennes lors de la deuxième table ronde « Relations Ville-Associations » organisée le 24 mars 2018 :

- la gratuité des locations des salles dès la création de l'association (hormis les deux salles de spectacle Marcet et Piano'cktail, la présence de personnel municipal étant obligatoire),
- la gratuité de la location de la sonorisation mobile ou portable (kit de location comprenant 1 console, 2 enceintes, 1 sub, 2 pieds).

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide les deux modalités proposées et précise que ces nouvelles règles s'appliqueront dès que la délibération sera exécutoire.

15. LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - TARIFS

Depuis novembre 1996, le Conseil Municipal arrête régulièrement les tarifs de location des équipements sportifs applicables à tous les utilisateurs, occasionnels ou réguliers. Il convient de réactualiser ces tarifs horaires qui seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2018. Il est également proposé de reconduire la gratuité :

- aux écoles maternelles et élémentaires de Bouguenais,
- aux associations ayant leur siège social à Bouguenais (à l'exception des Comités d'Entreprises),
- aux services municipaux organisés en régie (secteur Jeunesse, secteur Enfance notamment).

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte les nouveaux tarifs horaires proposés à compter du 1er octobre 2018.

16. VILLE DE BOUGUENAI - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS - CONVENTION - AVENANT N°2

Lors de notre séance du 22 septembre 2016, nous avons adopté la convention de partenariat liant la Ville et l'Office Municipal des Sports (OMS) pour une durée de quatre ans. La convention permet de redéfinir des critères de subvention aux associations sportives, l'utilisation des équipements et de prendre en considération les actions à mener en partenariat dans le cadre du Projet Sportif Municipal. Le nombre de licenciés est en évolution constante et s'avère forte en 2017-2018. En concertation avec l'Office Municipal des Sports, il est ainsi proposé de modifier les critères liés aux déplacements. Par ailleurs, comme le prévoit la convention, l'annexe N°1 est revue pour déterminer les actions qui seront menées durant la saison 2018-2019 dans le cadre du Projet Sportif Municipal.

A la majorité de 29 voix pour et 4 voix contre (Virginie DENEUFVE, Marie-Claude LAMBERT, Carlos DE PINHO, Mathias GIRARD), le Conseil Municipal adopte les termes de l'avenant N°2 de la convention avec l'Office Municipal des Sports tel que présenté et autorise Madame le Maire ou son représentant à le signer.

17. TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE D'ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC - TRANCHE 2018 - ATTRIBUTION

Le Conseil Municipal du 17 septembre 2015 a validé le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) faisant suite à l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées. L'Ad'AP de la Ville de Bouguenais a été validé par le Préfet le 17 décembre 2015. Cet Ad'AP prévoit la mise en accessibilité de 35 ERP de la Ville répartis sur tout le territoire communal. Le montant estimatif de l'Ad'AP intégrant les travaux, les honoraires ainsi que les frais divers est estimé à 2 028 027 € TTC. Le montant estimatif total des travaux, qui s'échelonnent de 2017 à 2020, est de 1 745 027 € TTC.

En application de la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2018, une consultation a été lancée le 3 juillet 2018 par voie de procédure adaptée pour la réalisation de la deuxième tranche des travaux qui concerneront la mairie (Bâtiment Principal et Bâtiment Est), le cimetière Moulin Laheux, l'école maternelle Célestin Freinet (compris crèche et restauration scolaire), les écoles Urbain le Verrier et Françoise Dolto (compris restauration scolaire), l'école maternelle Fougan de Mer (compris restauration) et la salle Renaud Barrault. Les travaux se dérouleront de novembre 2018 à février 2019.

Après analyse des offres par le maître d'œuvre Ascaudit Mobilité au regard du prix (60%) et de la valeur technique (40 %), la Commission de Validation des Contrats, réunie le 11 septembre 2018, a émis un avis favorable aux attributions suivantes :

- lot 01 « VRD » : Société Atlantic Environnement,
- lot 02 « Aménagements intérieurs » : Société Eiffage,
- lot 03 « Equipements PMR » : Société Acorus.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux découlant de cette consultation :

- le lot 1 « VRD » avec la Société Atlantic Environnement – ZA Le Mottay - 44640 Rouans, pour un montant de 21 324 € TTC,
- le lot 2 « Aménagements intérieurs » avec la Société Eiffage – 1 impasse Serge Réggiani – BP 269 – 44818 Saint Herlain Cedex, pour un montant de 183 600 € TTC,
- le lot 3 « Equipements PMR » avec la Société Acorus – 4 impasse des Métalliers – 44840 Les Sorinières, pour un montant de 59 388 € TTC.

18. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - AVIS SUR LE PROJET ARRETE

Initiée le 16 décembre 2016, la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Nantes Métropole pour la période 2019-2025 s'inscrit dans la poursuite d'une politique publique de l'habitat construite depuis la création de la métropole avec un premier document adopté pour la période 2004-2009 et un second pour la période 2010-2016, prorogé jusqu'en 2018.

L'élaboration conjointe de ce document avec le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain et le Plan de Déplacement Urbain (délibération du Conseil Métropolitain du 17 octobre 2014) vise à assurer le renforcement de la stratégie commune urbanisme – habitat – déplacements, en veillant à articuler les orientations stratégiques de la Métropole dans ces différents champs d'actions et à décliner concrètement leur mise en œuvre opérationnelle. Par ailleurs, ce programme prend en compte les ambitions du Plan Climat Air Énergie Territorial, arrêté lors du Conseil Métropolitain du 16 février 2018, et de la feuille de route Transition Énergétique également adoptée lors du Conseil Métropolitain du 16 février 2018.

Par délibération du 22 juin 2018, le Conseil Métropolitain a arrêté le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) qui doit fixer, pour la période 2019-2025, les objectifs permettant de répondre aux besoins en matière de logements des ménages de l'agglomération nantaise. Il définit les objectifs et les principes d'une politique locale visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Le PLH de Nantes Métropole a été notifié à chacune des communes membres lesquelles disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Le PLH est composé de deux documents :

- ✓ - le diagnostic avec :
 - un contexte marqué par une croissance démographique soutenue,
 - un rééquilibrage en cours concernant la croissance respective de la métropole et de la couronne périurbaine,
 - une poursuite de la diminution de la taille moyenne des ménages avec une progression importante des personnes isolées,
 - un vieillissement de la population qui se poursuit et constitue un enjeu majeur pour la métropole,
 - des populations modestes qui restent très présentes dans la métropole et un nombre de personnes sous le seuil de pauvreté qui augmente et qui se traduit par une hausse de la demande locative sociale.
- les orientations stratégiques et le programme d'actions :
 - orientation stratégique I - Accompagner le développement de la métropole nantaise à l'horizon 2030 en s'inscrivant dans la transition énergétique,
 - orientation stratégique II - Conforter la diversification de l'offre de logements pour mieux répondre aux besoins, faciliter les parcours résidentiels et l'équilibre territorial,
 - orientation stratégique III - Prendre en compte les besoins liés à la transition démographique (vieillesse de la population, handicap et accueil des jeunes),
 - orientation IV : Développer une métropole solidaire avec les plus précaires et répondre aux besoins spécifiques en logements et en hébergement,
 - orientation V : Faire vivre le PLH - animation, observation, évaluation.
- ✓ le programme d'actions territorialisées constitué des fiches communales, élaborées entre la Métropole et chaque commune et actualisées chaque année dans le cadre d'un mode de gouvernance défini dans le cadre de groupes de pilotage bilatéraux. Établie à l'issue d'un travail partenarial, chaque fiche communale précise notamment les objectifs partagés de production de logements neufs globaux et sociaux au titre du PLH 2019-2025 et la liste des opérations programmées publiques et privées, susceptibles d'alimenter la production en logement, avec leur répartition selon le type destination des logements (social, abordable, logement dédié à un besoin spécifique) pour cette période.

Pour satisfaire aux objectifs de ce nouveau PLH, la Ville de Bouguenais s'est engagée à réaliser :

- 150 à 166 logements par an,
- dont 53 à 58 logements sociaux (soit 35 % par an).

A la majorité de 23 voix pour et 4 voix contre (Virginie DENEUFVE, Marie-Claude LAMBERT, Carlos DE PINHO, Mathias GIRARD) et 6 abstentions (Christophe CHAUSSON, Karim SENE, Sandra IMPERIALE, Françoise RABBÉ, Manuel ALVAREZ, Fabrice BASCOUL), le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2025 et autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE NANTES METROPOLE AMENAGEMENT - RAPPORT ANNUEL 2017

Le Conseil Municipal prend acte du rapport au Conseil Municipal de l'administrateur désigné par la Ville dans la Société Publique Locale d'Aménagement.

20. PROGRAMME ACTION FONCIERE NANTES METROPOLE - PARCELLES BATIES ET NON BATIES SECTION AW SITUEES RUE A BRIAND - ACQUISITION PAR LA VILLE

Nantes Métropole a acquis le 17 novembre 2014, à la demande de la Ville et dans le cadre du Programme Action Foncière – Habitat (PAF Habitat) de Nantes Métropole, pour constituer une réserve foncière répondant aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH), une parcelle de terrain nu située 23 rue Aristide Briand à Bouguenais cadastré section AW n° 1139 pour une superficie de 256 m². Aujourd'hui, la Ville souhaite sortir ce bien du PAF Habitat en remboursant par anticipation à Nantes Métropole, pour vendre par la suite ledit bien qui intégrera un programme de construction principalement constitué de logements.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'acquisition de ce bien devant être réalisée auprès de Nantes Métropole suivant un prix correspondant au prix d'acquisition, montant du portage financier, soit 126 773,90 € diminués des acomptes déjà versés 38 032,17€ soit un montant de 88 741,73 € augmentés des frais liés à l'acquisition restant à la charge de la Ville.

Après le transfert de l'école privée Notre-Dame à Bouguenais sur un autre site, Nantes Métropole a acquis le 29 septembre 2015, par voie amiable auprès de la Congrégation des Sœurs de l'Instruction Chrétienne de Saint-Gildas-des-Bois, l'ensemble immobilier bâti et non bâti de cette ancienne école situé 25 rue Aristide Briand à Bouguenais cadastré section AW n°306 de 1 658m² et AW n°314 de 613 m². L'acquisition a été réalisée à la demande de la Ville de Bouguenais, dans le cadre du PAF Habitat de Nantes Métropole, pour constituer une réserve foncière répondant aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH). Aujourd'hui, la Ville souhaite sortir ces biens du PAF Habitat en remboursant par anticipation à Nantes Métropole, pour vendre par la suite lesdits biens qui intégreront un programme de construction principalement constitué de logements.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'acquisition de ces biens devant être réalisée auprès de Nantes Métropole suivant un prix correspondant au prix d'acquisition, montant du portage financier, soit 395 431,56€ diminués des acomptes déjà versés 79 086,32€ soit un montant de 316 345,24 € augmentés des frais liés à l'acquisition restant à la charge de la Ville.

A la majorité de 23 voix pour et 10 abstentions (Christophe CHAUSSON, Karim SENE, Sandra IMPERIALE, Françoise RABBÉ, Manuel ALVAREZ, Fabrice BASCOUL, Virginie DENEUFVE, Marie-Claude LAMBERT, Carlos DE PINHO, Mathias GIRARD), le Conseil Municipal décide de procéder à l'acquisition par anticipation auprès de Nantes Métropole, des biens détaillés aux conditions précisées et charge Madame Le Maire de faire tout ce qui sera nécessaire pour mener la transaction à bonne fin, notamment signer l'acte constatant l'acquisition des propriétés, de procéder au mandatement des dépenses découlant de cette décision par imputation sur le budget de la Ville prévu à cet effet et de passer toutes les écritures comptables nécessaires à cette opération.

21. CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE PIETON CONNEXES AU PROGRAMME DE LOGEMENTS DE NACARAT 88 RUE JEAN MERMOZ

La société Nacarat a obtenu un permis de construire pour une opération d'habitat de 41 logements sur un terrain de 3 370 m² environ situé 88 rue Jean Mermoz à Bouguenais. Pour la desserte piétonne de son programme immobilier, la société Nacarat sollicite la constitution d'une servitude de passage piéton grevant la parcelle du domaine privé communal cadastrée BX 366, au bénéfice de l'unité foncière à construire constituée des parcelles cadastrées BX 427p et 264. En échange, la Ville souhaite créer une servitude de passage piéton, grevant les parcelles cadastrées BX 427p et 264, au bénéfice de la parcelle du domaine privé communal BX 184 faisant partie de la zone à urbaniser des Guenêts. Un plan de principe du tracé des deux servitudes est joint à la présente délibération. Un accord a été trouvé entre les parties, la valeur de chacune des servitudes étant fixée à 1 440 € et les frais étant à la charge de la société Nacarat.

A la majorité de 27 voix pour et 6 abstentions (Christophe CHAUSSON, Karim SENE, Sandra IMPERIALE, Françoise RABBÉ, Manuel ALVAREZ, Fabrice BASCOUL), le Conseil Municipal décide de procéder à la constitution, aux conditions précitées, d'une servitude de passage piéton grevant la parcelle du domaine privé communal cadastrée BX 366 au bénéfice des parcelles cadastrées BX 427p et 264 et d'une servitude de passage piéton grevant les parcelles cadastrées BX 427p et 264 au bénéfice de la parcelle du domaine privé communal BX 184 et autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié de constitution de servitudes.

22. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PARTIE DE PARCELLE AW821 - RUE EDMOND BERTREUX

La Ville a le projet de vendre à un bailleur les biens immobiliers bâtis et non bâtis cadastrés section AW N° 1139 de 256 m², AW n°306 de 1 658 m² et AW n°314 de 256 m², situés en plein centre bourg dans le périmètre d'étude de programmation urbaine aux numéros 25 et 23 rue Aristide Briand. Le fonctionnement de ce futur îlot bâti nécessite une emprise complémentaire de 18 m² issue de la rue Edmond Bertreux, espace non affecté à la circulation de véhicules terrestres. Actuellement, partiellement occupé par un local affecté aux poubelles d'une opération immobilière voisine, il sera, dans le cadre de la future opération, un lieu mutualisé pour les poubelles des deux bailleurs. Il convient, préalablement aux futures cessions foncières et après avoir constaté la désaffectation d'une parcelle de 18 m² environ (surface à parfaire par un géomètre expert) issue de la parcelle appartenant à la Ville cadastrée AW 821p, de la déclasser du domaine public et de l'incorporer dans le domaine privé communal.

A la majorité de 23 voix pour et 10 abstentions (Christophe CHAUSSON, Karim SENE, Sandra IMPERIALE, Françoise RABBÉ, Manuel ALVAREZ, Fabrice BASCOUL, Virginie DENEUFVE, Marie-Claude LAMBERT, Carlos DE PINHO, Mathias GIRARD), le Conseil Municipal valide la désaffectation d'une parcelle d'environ 18 m², issue de la parcelle AW 821p présentée, en nature de délaissé, située rue Edmond Bertreux à Bouguenais, prononce pour ladite parcelle susnommée, son déclassement du domaine public et son incorporation dans le domaine privé communal et charge Madame Le Maire de faire tout ce qui sera nécessaire pour mener ce dossier à bonne fin, notamment signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de la désaffectation et du déclassement de ladite parcelle et de procéder au mandatement des dépenses découlant de cette décision par imputation sur le budget la Ville prévu à cet effet.

SEANCE LEVEE A 21 H 10

Vu pour être affiché le 28 septembre 2018 conformément aux prescriptions de l'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A BOUGUENAIS, le 28 septembre 2018.



Pour le Maire empêchée,
et par suppléance,
Gauthier LORTHOIS,
1^{er} adjoint, délégué aux Finances